

NOMBRE DE MEMBRES
afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération
11 11 09

Séance du 01 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 01 décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents: Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Eliane PARIS, Madame Régine RIGAL, Madame Audrey VIGUE-BOU.

Absents : Monsieur ALQUIER Jean-Pierre, et Madame Hélène BIBAL

Représentés: Madame Fabienne LANDES est représentée par Monsieur Jean-Louis BESSIERE

Date de la Convocation: 18/11/2022

Date d'affichage : 18/11/2022

Madame Régine RIGAL a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération:

Mise à disposition de la Salle Eugène Lapeyre et de la maison du Patrimoine. Participation aux frais de chauffage. Annule et remplace la délibération 2021_041_DE_2022_047

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des augmentations du prix de l'électricité et en prévision d'une ultérieure recrudescence des prix actuels, il est opportun de revoir le montant des participations aux frais de chauffage prévus par délibération 2021-041 du 30/09/2021.

Ainsi, les nouveaux tarifs de location proposés sont indiqués au tableau ci-dessous:

Location Maison du Patrimoine et de la salle Eugène LAPEYRE	Particuliers et Associations hors commune	Associations de Belcastel	Tarif chauffage du 15/10 au 30/04
Expositions du 01/10 au 31/03	70,00€/semaine ou 80,00/mois	0	15,00 €/semaine ou 50,00€/mois
Expositions du 01/04/ au 31/05	70,00€/semaine ou 120,00/mois	0	15,00 €/semaine ou 50,00€/mois
Expositions du 01/06 au 30/09	70,00€/semaine ou 200,00/mois	0	0
Caution	300 Euros	0	

Pénalité d'annulation: moins d'un mois avant la date d'utilisation	Prix de la location	0	
--	---------------------	---	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, l'application des tarifs indiqués pour les réservations prises à compter du 02/12/2022.

Il est précisé que les utilisateurs devront remettre à la date d'entrée dans les lieux: un chèque de caution d'une valeur de trois cent euros (300,00 euros) qui sera restitué si les biens ainsi que les équipements mis à disposition seront rendus propres et dans l'état initial.

Au moment de la réservation: si une demande d'annulation intervient moins d'un mois avant la date d'utilisation prévue, la collectivité retiendra sur la caution l'équivalent du tarif prévu pour la semaine/les semaines louées sur le premier mois.

Un état des lieux sera réalisé au préalable ainsi qu'à la restitution des clés.

Si le locataire n'effectue pas le nettoyage ou si à l'issue de l'état des lieux les biens ne sont pas rendus dans le même état qu'à la date d'entrée dans les lieux, le nettoyage est facturé 20,00 Euros/heure.

Après avoir entendu cet exposé et ayant délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
A BELCASTEL

Le Maire
Jean-Louis BESSIERE



Acte rendu exécutoire par
- dépôt en Préfecture le: 07/12/2022
- publication sur le site internet :

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Mise à disposition de la Salle Lapeyre et de la maison du
Patrimoine.Part. chauffage_Ann et rempl.DE 2021 041

.....
Date de décision: 01/12/2022

Date de réception de l'accusé 07/12/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : DE_2022_047

Identifiant unique de l'acte : 012-211200241-20221201-DE_2022_047-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .3 .2

Domaine et patrimoine

Locations

données

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Mise à disposition de la Salle Lapeyre et de la maison du
Patrimoine.Part. chauffage_Ann et rempl.DE 2021
041_DE_2022_047.docx (99_DE-012-211200241-20221201-
DE_2022_047-DE-1-1_1.pdf)

